

## **SICAV SECURITY**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 Mars 2026**

### **RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 Mars 2026**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY pour la période allant du 1er Janvier au 31 Mars 2026, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de **1 103 121 DT** et un résultat de la période de **44 653 DT**

#### ***I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires : Introduction :***

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV SECURITY, comprenant le bilan au 31 Mars 2026, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

#### ***Etendue de l'examen limité :***

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### ***Conclusion :***

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY arrêtés au 31 Mars 2026, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**Paragraphe d'observation :**

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

**II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Mars 2026, 20,77 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,77 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 874 041 DT au 31 Mars 2026, et représente une quote-part de 79,23 % de l'actif de la société Sicav Security, soit 0,77 % en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Avril 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**F.M.B.Z KPMG TUNISIE**

**Emna Rachikou**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31-03-2026**  
**(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	Note	31/03/2026	31/03/2025	31/12/2025
<b>- ACTIF</b>				
<b>-</b>				
<b>AC1 -</b>	<b>Portefeuille titres</b>	<b>874 041</b>	<b>745 621</b>	<b>837 078</b>
AC1a	Actions, valeurs assimilées	4.1 404 406	194 798	375 763
AC1b	Obligations et valeurs assimilées	4.2 469 635	550 823	461 315
AC1c	Autres valeurs	-	-	-
<b>AC2 -</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>229 080</b>	<b>230 037</b>	<b>218 277</b>
AC2a	Placements monétaires	4.4 -	-	-
AC2b	Disponibilités	229 080	230 037	218 277
<b>AC3 -</b>	<b>Créances d'exploitation</b>	-	-	-
<b>AC4 -</b>	<b>Autres actifs</b>	-	-	-
<b>Total Actif</b>		<b>1 103 121</b>	<b>975 657</b>	<b>1 055 355</b>
<b>- PASSIF</b>				
<b>-</b>				
<b>PA1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.6 7 201</b>	<b>1 013</b>	<b>4 069</b>
<b>PA2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.7 103</b>	<b>279</b>	<b>122</b>
<b>Total Passif</b>		<b>7 304</b>	<b>1 292</b>	<b>4 190</b>
<b>- ACTIF NET</b>				
<b>-</b>				
<b>CP1</b>	<b>Capital</b>	<b>4.8 1 049 418</b>	<b>924 348</b>	<b>1 010 379</b>
<b>CP2 -</b>	<b>Sommes distribuables</b>	<b>46 399</b>	<b>50 017</b>	<b>40 786</b>
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs	40 786	43 550	33
CP2b	Sommes distribuables de la période	5 613	6 467	40 753
<b>Actif Net</b>		<b>1 095 817</b>	<b>974 365</b>	<b>1 051 165</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 103 121</b>	<b>975 657</b>	<b>1 055 355</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/03/2026**  
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
<b>PR1 - Revenus du Portefeuille Titres</b>	<b>4.3</b>	<b>8 320</b>	<b>9 877</b>	<b>48 662</b>
PR1a Dividendes		0	0	10 783
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 320	9 877	37 880
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.5</b>	<b>736</b>	<b>784</b>	<b>4 284</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>9 056</b>	<b>10 661</b>	<b>52 947</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	<b>(3 142)</b>	<b>(2 969)</b>	<b>(12 000)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>5 914</b>	<b>7 692</b>	<b>40 946</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>4.10</b>	<b>(300)</b>	<b>(900)</b>	<b>(1 701)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>5 614</b>	<b>6 792</b>	<b>39 245</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>(326)</b>	<b>1 508</b>
<b>Sommes distribuables de la Période</b>		<b>5 614</b>	<b>6 466</b>	<b>40 753</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>0</b>	<b>326</b>	<b>(1 508)</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		38 711	11 010	4 390
Frais de négociation de titres		-1 931	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		2 259	0	19 560
<b>Résultat Net de la Période</b>		<b>44 653</b>	<b>17 802</b>	<b>63 196</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LA PERIODE DU 01-01-2026 AU 31-03-2026  
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
<b><u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>44 653</b>	<b>17 802</b>	<b>63 196</b>
AN1a - <u>Résultat d'exploitation</u>	5 613	6 792	39 245
AN1b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	38 711	11 010	4 390
AN1c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2 259	0	19 560
AN1d - Frais de négociation de titres	(1 931)	-	0
<b><u>AN2 - Distributions de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(43 721)</b>
<b><u>AN3 - Transactions sur le capital</u></b>	<b>0</b>	<b>(57 349)</b>	<b>17 777</b>
<b><u>AN3a - Souscriptions</u></b>	<b>219 023</b>	<b>36</b>	<b>321 110</b>
CSS Capital	206 606	34	304 828
RSND Régularisation des sommes non distribuables	3 662	0	5 281
RSD Régularisation des sommes distribuables	8 755	2	11 001
<b><u>AN3b - Rachats</u></b>	<b>(219 023)</b>	<b>(57 385)</b>	<b>(303 333)</b>
CSR Capital	(206 606)	(53 956)	(287 055)
RSND Régularisation des sommes non distribuables	(3 662)	(532)	(4 417)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(8 755)	(2 897)	(11 861)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>44 653</b>	<b>(39 547)</b>	<b>37 252</b>
<b><u>AN4 - Actif net</u></b>			
AN4a Début de période	1 051 165	1 013 911	1 013 911
AN4b Fin de période	1 095 817	974 365	1 051 165
<b><u>AN5 - Nombre de Parts</u></b>			
AN5a Début de période	57 447	56 411	56 411
AN5b Fin de période	57 447	53 268	57 447
<b>Valeur liquidative</b>	<b>19.075</b>	<b>18.292</b>	<b>18.298</b>
<b><u>AN6 - Taux de rendement annualisé (%)</u></b>	<b>17.421%</b>	<b>7.170%</b>	<b>6.35%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n° 99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Mars 2026 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Mars 2026 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Mars 2026 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Mars 2026, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2026 un montant de 404 406 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2026	% de l'Actif Net
	<b>Actions</b>	<b>48 876</b>	<b>246 212</b>	<b>356 557</b>	<b>32.54%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	900	43 710	54 269	4.95%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	600	35 401	43 901	4.01%
TN0001800457	BIAT	150	16 256	21 270	1.94%
TN0002200053	BT	7 000	40 540	47 033	4.29%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	29 015	53 844	56 260	5.13%
TN0001100254	SFBT	6 917	26 379	99 231	9.06%
TN0007440019	TELNET HOLDING	4 294	30 082	34 592	3.16%
	<b>Titres OPCVM</b>	<b>427</b>	<b>45 136</b>	<b>47 849</b>	<b>4.37%</b>
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	47 849	4.37%
	<b>Total</b>	<b>49 303</b>	<b>291 349</b>	<b>404 406</b>	<b>36.90%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de la première trimestre 2026 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2025	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/03/2026
<b>Actions</b>						
AMEN BANK	50 522	11 560	19 804	18 372	1 432	<b>43 710</b>
BIAT	21 675	0	5 705	5 419	286	<b>16 256</b>
CARTHAGE CIMENT	51 681	14 410	12 788	12 247	541	<b>53 844</b>
<b>Total</b>	<b>123 878</b>	<b>25 970</b>	<b>38 297</b>	<b>36 038</b>	<b>2 259</b>	<b>113 810</b>

##### 4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2026 un montant de 469 635 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2026	% de l'Actif Net
	<b>Obligations et Valeurs assimilées</b>				
	<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>3 500</b>	<b>330 000</b>	<b>344 520</b>	<b>31.44%</b>
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	52 126	4.76%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	40 000	42 369	3.87%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	40 000	41 615	3.80%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	208 410	19.02%
	<b>Emprunts des sociétés</b>	<b>2 000</b>	<b>120 000</b>	<b>125 115</b>	<b>11.42%</b>
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	30 000	31 175	2.84%
TN0002100907	TLF 2024-2	1 000	80 000	83 609	7.63%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	10 000	10 331	0.94%
	<b>Total</b>	<b>5 500</b>	<b>450 000</b>	<b>469 635</b>	<b>42.86%</b>

#### 4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 8 320 DT pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 Mars 2026 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Revenus des actions (Dividendes)	0	0	10 783
Revenus des Emprunts d'Etat	11 812	6 283	13 484
Revenus des Emprunts de Sociétés	(3 492)	3 594	24 395
<b>Total</b>	<b>8 320</b>	<b>9 877</b>	<b>48 662</b>

#### 4.4 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 31 mars 2026.

#### 4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 736 DT pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 mars 2026 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre de la première trimestre 2026 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Revenus des placements à terme	736	784	4 284
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>784</b>	<b>4 284</b>

#### 4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire « UNION CAPITAL ». Elle s'élève à 7 201 DT au 31 Mars 2026 contre 4 069 DT au 31 Décembre 2025.

#### 4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/03/2026	31/03/2025	31/12/2025
TCL à payer	-148	23	-126
Retenue à la Source	172	172	172
Redevance CMF	79	85	76
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>280</b>	<b>122</b>

#### 4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 janvier 2026 au 31 mars 2026 s'élève à 44 653 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	39 039
Variation de la part Revenu	5 613
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>44 653</b>

Les mouvements sur le capital au cours de la première trimestre 2026 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 31/12/2025	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2026
Montant	1 010 379	219 023	(219 023)	1 010 379 (*)
Nombre de titres	57 447	11 747	11 747	57 447
Nombre d'actionnaires	28	0	-1	27

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2026. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2026 au 31/03/2026).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2026
Capital sur la base part de capital de début de période	1 010 379
Variation des +/- values potentielles sur titres	38 711
+/- values réalisées sur cession de titres	2 259
Frais de négociation de titres	-1 931
Régul des sommes non distribuables de la période	0
<b>Capital au 31/12/2025</b>	<b>1 049 418</b>

#### 4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Rémunération du gestionnaire	3 142	2 969	12 000
<b>Total</b>	<b>3 142</b>	<b>2 969</b>	<b>12 000</b>

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et « UNION CAPITAL », prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de la première trimestre 2026 s'élève à 3 142 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL ».

#### 4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2026 au 31/03/2026	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Redevance CMF	264	249	1 008
TCL	0	27	15
Autres Impôts et Taxes	36	403	439
Services bancaires et assimilés	0	221	239
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>900</b>	<b>1 701</b>